

merite un tel ouvrage, contrainte à la Religion & à la disposition des Loix générales de l'Etat : Voici quelques unes de ses observations.

„ Pour vous mettre devant les yeux, comme dans un seul point de vûe l'esprit qui regne dans toute la suite de ce Libelle, il suffit de vous dire, que si l'Auteur parle de la Constitution, il ne craint point de repeter plusieurs fois, *qu'elle merite l'Anathême*. S'il parle du Pape, il le regarde comme un Pontife, *que l'honneur & la sureté de l'Eglise voient qu'on dénonçât au Concile Oecuménique pour l'y poursuivre dans les formes, & en faveur duquel l'Eglise doit demander par ses prieres la grace d'un retour & d'une conversion sincere*. Que s'il parle des Evêques qui ont accepté la Constitution, il represente ces Prélats, non comme *des Peres & des Pasteurs*, mais comme *des Idoles & des Mercenaires, que la crainte de la colere du Roi, ou l'esperance de ses faveurs, ont réduits jusqu'au point de prononcer Anathême contre J. C. même*. Mais ce qui nous paroît encore plus dangereux dans cet écrit, ce sont les principes que l'Auteur se forme sur l'infailibilité de l'Eglise, & qui sont comme le système & le fondement de tout son ouvrage. . . . suivant cet Auteur c'est à tout le Corps des Fideles qu'appartient de juger de la vérité de la Foi, faisant ainsi dépendre *la Loi de la Foi*, & la sureté des promesses, non du jugement des Evêques, mais *du témoignage unanime de tout le Corps des Fideles* : Il transporte au troupeau l'auto-